

communauté d'agglomération

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Torcy Nombre de membres dont le conseil de communauté 53 doit être composé

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL **DE COMMUNAUTE DU 16 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le seize novembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués le 10 décembre 2013, se sont réunis, au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le guorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers :

en exercice: 53 présents: 37 votants: 49

PRESENTS:

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Mme Nacera TORCHE, 1ère Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2ème Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4ème Vice-Présidente.
- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président,
- M. Denis MARCHAND, 6ème Vice-Président.
- M. Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président, M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président, M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,

- Mme Sylvie BONNIN, 13^{ème} Vice-Présidente,
- M. Jean-Michel BARAT, 14ème Vice-Président.
- M. Christian ROBACHE, 15^{ème} Vice-Président.
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Jacques POTTIER, M. Philippe DEGREMONT, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, M. Nicolas GILLIUME, Mme Dominique FRANCOISE, M. Thibaud GUILLEMET, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS:

- M. Jean TASSIN, 8^{ème} Vice-Président, représenté par M. René CRESTEY,
- M. Sinclair VOURIOT, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, représenté par M. Patrick GUICHARD,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas LE RUDULIER,
- M. Van-Long NGUYEN, représenté par M. Marcel OULES,
- M. Georges CARRE, représenté par M. Laurent DELPECH,
- M. Jean-Pierre POITEVIN, représenté par M. Philippe DEGREMONT,
- M. Gérard LEUX, représenté par M. Denis MARCHAND,

- M. Frédéric GUILLET, représenté par M. Jean-Michel BARAT,
- M. Paul WESPISER, représenté par M. Patrick MAILLARD,
- M. Patrice PAGNY, représenté par M. Jean-Luc SANSON,
- M. Eric STRALEC.
- Mme Françoise GENILLON FRICOTELLE, représentée par M. Christian ROBACHE,
- M. Philippe PEUGNET, représenté par Mme Dominique FRANCOISE,
- M. Claude VERONA.
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Patrick GUICHARD est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité après l'intervention de Roland HARLE rappelant l'intervention de Philippe PEUGNET demandant une réunion entre la commune de Thorigny-sur-Marne et celle de Pomponne pour régler le problème de l'entretien du pôle gare. Le Président porte cette intervention au compte rendu et demandent aux personnes concernées d'agir.

DECISION MODIFICATIVE 2013 N°2 BUDGET PRINCIPAL

La fin d'année est l'occasion des derniers ajustages budgétaires.

Au budget primitif 2013, la taxe de séjour (hors périmètre de Montévrain) a été estimée à 170 k€. A la fin octobre, le produit perçu est de 200 k€. La taxe de séjour (hors périmètre de Montévrain) est reversée à l'office de tourisme. Il est ainsi proposé de corriger les crédits relatifs à la taxe de séjour de 60 k€ (estimation à fin 2013) et les crédits de reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme du même montant.

Les services fiscaux ont également corrigé le montant du prélèvement FNGIR (prélèvement mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle) de 65 k€ suite à la prise en compte de rôles supplémentaires de CVA. Comment le prélèvement FNGIR est directement opéré par le trésorier, il convient de corriger le compte budgétaire afférent. Les rôles supplémentaires permettront de compenser cette dépense obligatoire supplémentaire.

Les opérations peuvent se résumer comme suit :

014	REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR OTMG	60 000,00		
014	PRELEVEMENT FNGIR	64 992,00		
ТОТА	L DEPENSES	124 992,00		
73	TAXE DE SEJOUR	60 000,00		
73	ROLES SUPPLEMENTAIRES	64 992,00		
ТОТА	TOTAL RECETTES			

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal pour 2013 avec les mouvements suivants :

_	014	REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR OTMG	60 000,00
	014 PRELEVEMENT FNGIR		64 992,00
	ТОТА	L DEPENSES	124 992,00
	73	TAXE DE SEJOUR	60 000,00
	73	ROLES SUPPLEMENTAIRES	64 992,00

TOTAL RECETTES 124 992,00

DECISION MODIFICATIVE 2013 - N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

La fin d'année est l'occasion des derniers ajustages budgétaires. Il est ainsi proposé de glisser des crédits d'études vers des crédits de travaux pour des raisons comptables essentiellement.

Ce glissement de crédits est budgétairement neutre.

	AL DEPENSES	0,00
23	TRAVAUX EN COURS	400 000,00
20	FRAIS D'ETUDES	-400 000,00

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

> ADOPTE la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2013 avec les mouvements suivants :

20	FRAIS D'ETUDES	-400 000,00
23	TRAVAUX EN COURS	400 000,00
TOTA	AL DEPENSES	0,00

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL)

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé de porter cette autorisation au quart des crédits 2013 ouverts. Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2013	Total 2013	Autorisation maxi ¼ crédits 2014	Autorisation proposée
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	4 320 997 €	4 320 997 €	1 080 249 €	1 080 249 €
Chapitre 204 : subvention équipement	952 000 €	952 000 €	238 000 €	238 000 €
Chapitre 21: immobilisations corporelles	6 509 771 €	6 509 771 €	1 627 443 €	1 627 443 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	7 915 400 €	7 915 400 €	1 978 850 €	1 978 850 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2014 avant le vote du budget primitif principal dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2013	Total 2013	Autorisation maxi ¼ crédits 2014	Autorisation proposée
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	4 320 997 €	4 320 997 €	1 080 249 €	1 080 249 €
Chapitre 204 : subvention équipement	952 000 €	952 000 €	238 000 €	238 000 €
Chapitre 21: immobilisations corporelles	6 509 771 €	6 509 771 €	1 627 443 €	1 627 443 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	7 915 400 €	7 915 400 €	1 978 850 €	1 978 850 €

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (ASSAINISSEMENT)

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé de porter cette autorisation au quart des crédits 2013 ouverts. Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2013	Total 2013	Autorisation maxi ¼ crédits 2014
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	567 948 €	567 948 €	141 987 €
Chapitre 204 : subvention équipement	- €	-€	-€
Chapitre 21: immobilisations corporelles	825 467 €	825 467 €	206 367 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	8 628 815 €	8 628 815 €	2 157 204 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

> AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2014 avant le vote du budget primitif assainissement dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2013	Total 2013	Autorisation maxi ¼ crédits 2014
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	567 948 €	567 948 €	141 987 €
Chapitre 204 : subvention équipement	- €	-€	-€
Chapitre 21: immobilisations corporelles	825 467 €	825 467 €	206 367 €
Chapitre 23: immobilisations en cours	8 628 815 €	8 628 815 €	2 157 204 €

RAPPORT DE LA CLECT RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE »

Suite à la prise de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », il convient de réunir une CLECT pour valoriser le transfert de charges.

Le rapport provisoire de la CLECT reprend la valorisation d'un agent de la commune de Lagny sur Marne, chargé de cette compétence au sein de la commune. Les données figurent dans le rapport. L'attribution de compensation de la commune sera diminuée du montant valorisé.

Pour la commune de Jablines, il est proposé de transférer le contrat de collecte des ordures ménagères (avec l'entreprise CEPURE) qui s'accompagne du transfert de la TEOM alors perçu par la commune. Ce marché, qui se termine le 30 avril 2014, sera aussitôt transféré au SIETREM. Les élus communautaires ont en effet délibérer pour déléguer la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SIETREM. L'attribution de compensation de la commune de Jablines reste inchangée (compétence financée par le transfert de la TEOM).

La CLECT s'est tenue le mardi 3 décembre 2013 à 20h00 et a validé ce rapport.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

> PREND ACTE du rapport de la CLECT et le transmettre aux communes adhérentes pour approbation

REVISION TARIFAIRE ANNUELLE DES 5 PARCS DE STATIONNEMENT EN AFFERMAGE A LA SAEMES AUTOUR DU POLE GARE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

Par délibération n°2010/038 du conseil communautaire en date du 28 juin 2010, la CAMG a validé le choix de déléguer la gestion des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.

L'intérêt communautaire des parcs de stationnement a été validé par la délibération n°2011/038 du conseil communautaire en date du 30 mai 2011. Suite à cela, la délibération du conseil communautaire n°2011/039 en date du 30 mai 2011 a autorisé le Président à confier l'exploitation à la SAEMES pour une durée de 6 ans et 15 jours à compter du 14 juin 2011, par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le périmètre du contrat de délégation correspond aux parcs de stationnement suivants :

- « Parc Relais Chabanneaux » sur l'avenue Chabanneaux à Pomponne.
- « Parc Relais Avize » sur la rue d'Avize/rue de Dampmart à Thorigny,
- « Marne » rue de la Marne à Pomponne,
- « Bizeau » quai Bizeau à Pomponne,
- « Parc Relais de la Gare » situé rue de la Gare à Thorigny

Conformément à l'article 31 du contrat de délégation de service public, stipulant que « les tarifs et la subvention de fonctionnement [...] sont révisés tous les ans » et en fonction de la formule inscrite à ce même article, la SAEMES opère une revalorisation tarifaire annuelle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l'avis favorable majoritaire (2 votes contre : M. ROBACHE et M. DELPECH) du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (6 votes contre : M. ROBACHE, M. GILIUME, Mme GENILLON FRICOTELLE, M. DELPECH, M. CARRE et M. POTTIER) :

APPROUVE la révision tarifaire des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne

AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE 5 PARCS DE STATIONNEMENT AUTOUR DU POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

Par délibération n°2010/038 du conseil communautaire en date du 28 juin 2010, la CAMG a validé le choix de déléguer la gestion des 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.

L'intérêt communautaire des parcs de stationnement a été validé par la délibération n°2011/038 du conseil communautaire en date du 30 mai 2011. Suite à cela, la délibération du conseil communautaire n°2011/039 en date du 30 mai 2011 a autorisé le Président à confier l'exploitation à la SAEMES pour une durée de 6 ans et 15 jours à compter du 14 juin 2011, par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le périmètre du contrat de délégation correspond aux parcs de stationnement suivants :

- « Parc Relais Chabanneaux » sur l'avenue Chabanneaux à Pomponne,
- « Parc Relais Avize » sur la rue d'Avize/rue de Dampmart à Thorigny,
- « Marne » rue de la Marne à Pomponne.
- « Bizeau » quai Bizeau à Pomponne,
- « Parc Relais de la Gare » situé rue de la Gare à Thorigny

Le présent avenant au contrat a pour objet :

- La modification du régime du Parc Relais de stationnement « Gare » : du samedi matin 6h au dimanche après-midi 16h, le Parc Relais Gare sera accessible par ticket au stationnement de courte durée, afin d'offrir un stationnement plus important aux clients des commerces alentours. Les tarifs seront identiques à ceux du parc Marne. La mise en place de ce dispositif se fera à compter du 2 janvier 2014.
- Par ailleurs, le contrat d'origine contenait une erreur dans une formule de révision, il est donc proposé au travers de cet avenant de la corriger.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage portant sur l'exploitation de 5 parcs de stationnement autour du Pôle Gare.
- AUTORISE le Président à signer cet avenant

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE 051-051-037 DU RESEAU DE BUS PEP'S

Le Syndicat de Transport des secteurs III et IV de Marne la Vallée et des communes environnantes (SIT) a pour objet la gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs entre les collectivités adhérentes et, à ce titre, soutient financièrement, depuis 1995, le réseau des 22 lignes régulières exploitées par la société AMV et constituées en réseau de bassin.

Depuis 2001, la commune de Lagny-sur-Marne bénéficie, dans le cadre du réseau intercommunal, d'une desserte interne de la commune avec des horaires restreints de fonctionnement sous la dénomination « Ligne 37 P'tit bus de Lagny ».

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) est adhérente au Syndicat de Transports depuis 2005 en lieu et place des communes la composant. Suite au transfert de la compétence déplacements, la CAMG est désormais en charge du conventionnement de la ligne «37 P'tit bus de Lagny » avec le SIT.

Afin de régulariser la situation, il est décidé de rédiger une convention ayant pour objet de fixer le montant et d'organiser le règlement de la somme due par la CAMG au SIT au titre de la réalisation de l'offre de la ligne 051-051-037 « P'tit bus de Lagny » pour les années 2009 et 2010.

La part de la CAMG dans la couverture du déficit d'exploitation de la ligne s'élève à 65%.

Le montant net des participations financières de la CAMG, après déduction, au titre des années 2009 et 2010, de toutes les sommes dues par le transporteur au SIT et celles que la société AMV a perçues, par ailleurs, au titre de l'exécution du contrat d'exploitation de type 1, s'élève à 71 738,47 € HT. Elle se décompose de la façon suivante :

	Fréquentation	Coût	Recettes	déficit d'exploitation HT retenu coef 0,92	Participation de la CAMG au déficit ligne 37 (65% du déficit réel)
2009	65 montées semaine, 103 samedi	99 766,00	33 454,00	61 007,04	39 654,58

2010	95 montées semaine, 98 samedi	91 326,00	37 674,00	49 359,84	32 083,90
				Total	71 738,47 €

Il est entendu que la nouvelle contractualisation dite « Contrat Type 2 » mise en place en 2011 pour une période du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2016 entre le STIF et le SIT, intègre désormais la prise en charge de la totalité des coûts de la ligne 051-051-037 P'tit bus de Lagny dans le compte d'exploitation du Réseau Pep's.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention de financement de la ligne 051-051-037
- > AUTORISE le Président à signer la convention

PROJET DE PLATEFORMES D'ECO-MOBILITE :

- ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CAMG DANS LE PROJET
- DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A EPAMARNE

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'est engagée dans la réponse à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME, sur l'implantation de bornes de recharge électrique pour véhicules électriques sur son territoire. Le projet a vocation à aller au-delà de la seule implantation de bornes, en développant à terme de véritables plateformes d'éco-mobilité (covoiturage, information d'itinéraires, etc.) intégrant un système d'autopartage.

La réponse à l'AMI a été coordonnée par l'EPAMARNE, qui a initié localement le projet. Ont répondu aux côté de l'EPA et de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, la Communauté d'agglomération du Val Maubuée et le SAN du Val d'Europe. Ces quatre établissements publics agissent de concert pour le montage du projet et se coordonnent dans la mise en œuvre de l'opération.

Après examen du dossier et délibération courant septembre 2013, l'ADEME a répondu favorablement à la candidature du territoire et s'est engagée dans un courrier à l'EPA du 7 octobre 2013 à participer au financement du projet.

Le projet s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire en concourant à améliorer la mobilité et la desserte du territoire.

Le développement de la mobilité électrique, qui promeut les énergies décarbonées et constitue une alternative à la voiture individuelle thermique dans une volonté de lutter contre la pollution, et les émissions de gaz à effet de serre, permet également d'offrir une offre complémentaire au réseau de transport de commun.

L'implantation de bornes de recharge électrique offre la possibilité à des particuliers et des entreprises de recharger leurs véhicules électriques sur des bornes situées sur l'espace public (sur abonnement et avec paiement de la consommation).

Toutefois, la force et l'originalité de ce projet, consiste à adosser à ces bornes de recharges classiques, un ensemble de services réunis sur une plateforme d'éco-mobilité intégrant un système d'autopartage (système de location sur réservation d'un véhicule électrique), développé pour la première fois en France, dans un environnement péri-urbain.

Ce projet ambitieux, qui positionne clairement la CAMG dans la dynamique territoriale de Marne-la-Vallée, offrira à l'usager un ensemble de possibilités qui participeront pleinement du développement de l'intermodalité : il s'agira par exemple de permettre à un usager du RER de pouvoir emprunter une voiture électrique préalablement réservée sur l'une des plateformes implantées sur une des gares afin de se rendre ensuite à un rendez-vous professionnel n'importe où sur le territoire.

L'objectif est de déployer ces plateformes sur des nœuds du réseau de transport en commun et sur des sites stratégiques du territoire (gare, bâtiments et services publics, etc).

Le déploiement de ce type de plateformes à l'intérieur des zones d'activités économiques de la CAMG constitue également un enjeu majeur pour accroitre l'attractivité de ces zones. Un partenariat avec les entreprises du territoire sera recherché pour inciter les salariés à utiliser ce type de mobilité au détriment des véhicules thermiques.

I. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Bornes de recharge électrique

Sur l'ensemble du territoire (Val Maubuée, Marne & Gondoire, Val d'Europe) sont prévus 85 stations 256 points de recharge électrique, pour la plupart de 3 KVA (charge classique), quelques-uns de 43 KVA (charge rapide). Ceci correspond à environ 128 bornes, puisqu'une borne comprend en moyenne deux points de charge. L'EPA projette à terme de développer le système sur d'autres secteurs de Marne-la-Vallée.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, sont prévus 68 points de recharge classiques, soit 34 bornes. L'emplacement des bornes reste à définir par la CAMG, l'objectif étant de couvrir prioritairement le territoire au niveau des endroits propices à l'intermodalité (gares, etc.), des générateurs de déplacements, des zones d'activités économiques ainsi que dans les « zones blanches », c'est-à-dire dans les secteurs encore peu desservis par les transports en commun.

Parmi les 34 bornes classiques proposées sur le territoire de la CAMG, 16 sont situées à l'intérieur de zones d'activités économiques (dans des ZAC aménagées par EPA-Marne). Celles-ci seront financées et installées par EPA-Marne (puis rétrocédées gracieusement à la CAMG), la CAMG se chargeant directement des 18 autres.

Par ailleurs, il convient de noter que le Conseil général de Seine-et-Marne, également partenaire, a également prévu de s'inscrire à terme dans le dispositif en déployant des bornes de recharges rapides dans une logique de favorisation des déplacements en véhicule électrique de moyenne et longue distance intra-département.

Plateforme d'éco-mobilité

Sur cette première infrastructure de réseau de bornes de recharge électrique, il est donc prévu d'adosser des plateformes d'éco-mobilité offrant des services de covoiturage, des informations sur l'état du réseau, etc.



Autopartage



On s'oriente vers un service d'autopartage en boucle. Les abonnés (abonnement mensuel) auront la possibilité d'emprunter un véhicule électrique pour effectuer leurs déplacements locaux en le rapportant ensuite sur la plateforme de départ.

II. MONTAGES ADMINISTRATIF ET FINANCIER

L'implantation de bornes de recharges électrique sur le territoire sera **financée à 50 % par l'ADEME** dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt.

La Région pourrait quant à elle participer au financement du projet, unique en Ile-de-France, à travers une participation exceptionnelle à hauteur de 20 %.

Etapes de mise en œuvre du projet :

- 1. Achat et implantation des bornes.
- 2. Fourniture d'électricité.
- 3. Plateforme d'éco-mobilité : supervision de la consommation électrique et gestion du système d'interface.
- 4. Autopartage : fourniture et gestion du système (voitures + système informatique et interface).

L'EPAMARNE et la société Mopeasy, qui ont monté le projet ensemble avant de le soumettre aux intercommunalités, proposent le montage suivant :

- 1 **L'achat et l'implantation des bornes** sont effectués en groupement (EPA + CAMG + CAVM + SAN VE), à travers une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAMARNE, qui coordonne l'ensemble afin de simplifier les échanges, techniques avec les prestataires, et financiers avec l'ADEME. Chaque acteur paye les bornes dont l'installation est prévue. Et l'EPA rétrocède ensuite les bornes installées par lui dans les ZAC, aux EPCI, qui en auront la gestion. Donc, pour la CAMG, 18 bornes à acheter et installer, en passant par délégation à l'EPA, 16 bornes installées par EPA-Marne puis rétrocédées à la CAMG, soit, in fine 34 bornes à gérer.
- 2 **La fourniture d'électricité** pour le fonctionnement du système est prise en charge par chaque EPCI en fonction de ses contrats actuels. La CAMG devra prendre en charge la fourniture d'électricité pour 34 bornes.
- 3 La supervision et la gestion des bornes et de l'interface d'éco-mobilité sont regroupées, et font l'objet d'un marché lancé en groupement par les trois intercommunalités.
- 4 **L'autopartage** pourrait faire l'objet d'une délégation de service public (DSP) en groupement de la part des trois intercommunalités, faute de procédure administrative plus simple. Cette DSP pourrait se matérialiser sous forme d'une simple concession au délégataire pour utiliser les bornes, donc serait quasiment neutre pour la puissance publique, qui ne financerait pas l'activité du délégataire.

Impacts financiers prévisionnels :

Sont prévus en investissement :

- l'achat et l'implantation des bornes, subventionnés en partie par l'ADEME et, probablement par la Région Ile-de-France.

Sont prévus en fonctionnement :

- un abonnement électrique et un marché de [supervision-gestion], qui représentent des charges annuelles fixes:
- une consommation électrique, qui représente des charges annuelles variables ;
- des recettes variables à travers l'abonnement des usagers au service, et le paiement de leurs consommations électriques ;
- éventuellement une DSP pour l'autopartage, où le délégataire se rémunère uniquement sur le paiement des utilisateurs d'autopartage (et verse une contrepartie à la collectivité à partir de la 7^{ème} année).

L'achat des bornes est subventionné à environ 50 % par l'ADEME. Le budget d'investissement prévisionnel est donc :

Budget investissement (euros HT)				
Dépenses		Recettes		
Achat et implantation des bornes (20)	227 000€			
		107 580€	ADEME	
Solde	119 420€			

Pour l'heure, la subvention éventuelle de la Région lle-de-France n'est pas intégrée au budget, mais pourrait venir alléger la dépense de la CAMG de 20%.

En fonctionnement, les charges fixes estimées sur la base de devis, et les charges variables à partir d'une hypothèse de consommation électrique, établissent un estimatif annuel d'environ 59 000€ HT. Les recettes liées aux abonnements et à la consommation par les usagers des bornes sont estimées sur la base d'hypothèses de tarifs et d'utilisation conseillés par l'ADEME (1€/Heure pour la recharge et 3,5€/Heure pour l'autopartage).

III. Calendrier

- Engagement officiel de la CAMG dans le projet lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2013. Les autres EPCI délibèrent également avant le 31 décembre 2013.
- Achat des bornes : début 2014.
- Implantation des bornes : courant 2014 et 2015.
- Marché de supervision et gestion : courant 2014.
- Autopartage : en fonction du choix de la procédure (DSP ou autre) -> 2014 2015

IV. Expérimentation

L'ADEME et le Ministère du redressement productif au titre des Investissements d'avenir sont particulièrement intéressé par le projet et souhaite en faire une vitrine. Il est proposé de lancer rapidement une première tranche expérimentale concernant les plateformes déployées par EPA-Marne. Dans cette hypothèse, dès les plateformes aménagées et rétrocédées aux EPCI, il sera proposé de passer une convention dès le printemps 2014 avec un opérateur pour faire fonctionner le dispositif d'autopartage à titre expérimental.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013 (abstention de M. LEROY)

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME l'engagement de l'EPCI dans le projet de déploiement de plateformes d'éco-mobilité; Cet engagement porte sur la participation à l'achat et l'implantation des bornes, le financement des investissements et du fonctionnement conformément aux budgets prévisionnels présentés, et la gestion future des plateformes;
- pour l'investissement, DELEGUE la maîtrise d'ouvrage technique et financière à l'EPAMARNE à titre gratuit ; et donc AUTORISE le Président à signer la convention de mandat afférente ;
- pour le fonctionnement, REPREND en gestion et propriété l'ensemble des bornes réalisées en ZAC sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAMARNE

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE POMPONNE

Le 14 octobre 2013, Marne-et-Gondoire a officiellement reçu le projet de PLU de la commune de Pomponne, arrêté le 20 septembre 2013. Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur ce projet.

Le dossier de PLU comprend :

- le rapport de présentation composé des choix retenus pour établir le PADD, du diagnostic territorial, de l'analyse de la consommation des espaces naturels, et de la justification des objectifs ;
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur du Grimpé;
- le règlement ;
- les plans de zonage ;
- et les annexes.

On note que le projet de PLU reprend et décline sur le territoire de la commune de Pomponne les grandes orientations du projet de territoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et réponse aux besoins en matière d'urbanisation.

Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées afin de suggérer la correction de quelques erreurs et proposer des actualisations ou améliorations.

Remarques relatives au zonage d'assainissement

Dans le projet de PLU, il serait nécessaire d'intégrer les réflexions en cours à un niveau supracommunal : notamment le **zonage des eaux usées**, validé par la commune le 20 septembre 2013, dont les orientations n'apparaissent pas dans les différents documents du PLU et plus, particulièrement dans le règlement (article 4) et dans la notice sanitaire.

Dans ce cadre, la commune pourrait simplifier et clarifier les règles concernant les eaux usées, pour éviter les contradictions et renvoyer à chaque fois au zonage des eaux usées validé, qui devra être joint en annexe du PLU.

De plus, dans le règlement de la zone UD (article 4), il est nécessaire de supprimer la condition de surface de terrain pour être raccordé au réseau, sachant que toute construction sur ce secteur doit être raccordée au réseau existant.

Sur la **gestion des eaux de pluie**, le règlement ne nous semble pas être en conformité avec la règlementation d'assainissement du SIAM (voir notice sanitaire en page 14). La CAMG tient à informer la commune que la règle d'imposer un pré-traitement des eaux de pluie sur les parkings de plus de 5 places est très contraignante (la règlementation d'assainissement précise à partir de 250 m² de surface parking). Le SDAGE n'impose qu'un débit de fuite. La communauté d'agglomération propose à la commune de supprimer cette règle très contraignante, qui va être prise en compte et adaptée à chaque contexte dans le futur zonage des eaux pluviales en cours de réalisation par la CAMG. Document qui devra ensuite être annexé dans tous les documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, dans le paragraphe 4.2.6 du règlement (zone A), il est conseillé de supprimer « Ces installations d'assainissement doivent être conçues de manière à être raccordées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation. » et de spécifier juste que cela doit être conforme au zonage des eaux usées.

Remarques relatives à l'étude socio-économique

Les éléments évoqués dans la partie « Analyse des données socio-économiques » du rapport de présentation ((évolution population active, CSP, chômage...) relèvent plus de l'approche socio-démographique. L'analyse socio-économique doit faire apparaître le nombre et type d'emplois, le nombre d'entreprises et secteur d'activités, tourisme... (voir les chiffres fournis par la CAMG en annexe 2).

Compte tenu de son contexte, il semble important pour la commune de procéder à une analyse socioéconomique qui s'appuie sur le bassin d'emploi dynamique dans lequel elle se situe. Cette approche élargie permettra également de justifier les objectifs modérés en termes de développement économique dans le PADD.

Il serait également intéressant que l'approche commerciale soit contextualisée (par rapport aux communes voisines qui sont bien desservis en commerces), dans l'objectif de clarifier la politique commerciale de la commune et d'avoir un règlement adapté et cohérent.

Remarques concernant une meilleure compatibilité avec le PLH

Objectifs de logements

Le rapport de présentation (p142) précise que la commune de Pomponne aura atteint, voire dépassé, les objectifs de constructions qui lui ont été fixé au titre du PLH en 2013. Or, sur les 259 logements prescrits dans le cadre du PLH, la commune en a actuellement réalisé 228. Il serait plus juste de dire que c'est sur la durée du PLH, soit d'ici 2017, que la commune atteindra ses objectifs de constructions, 330 logements étant programmés.

Objectifs de logements sociaux

Le PLH précise que toute opération de construction neuve doit comporter 25% de logements sociaux. Cette disposition doit également s'appliquer sur le programme d'écoquartier du Grimpé.

Remarques concernant une meilleure compatibilité avec le PPEANP

Les outils de protection tels que les ZNIEFF, Site inscrit, PPEANP, etc... ne sont pas des contraintes, alors que présentés comme tels dans l'ensemble des documents du PLU.

Parcelle BE64

La parcelle BE64, au sud Ouest du château, dont la majorité est dans le PPEANP (94%), est classée en grande partie en zone LIBC

Il est proposé d'étendre le zonage du secteur voisin Nh2 sur la partie de la parcelle concernée par le PPEANP.

Espaces Boisés Classés – La commune classe un grand nombre d'espaces boisés en EBC, Espaces Boisés Classés.

Cet outil contraint la gestion d'un tel espace, en bloquant tout abattage d'arbres. Il semble donc difficile de préserver la continuité aquatique par le maintien de l'EBC au sud du rû du Bouillon.

C'est pourquoi, le PPEANP recommande aux communes, dans ses fiches actions, d'utiliser cet outil avec prudence, afin de ne pas entraver la gestion future de ces espaces boisés.



Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Pomponne prenant en compte les remarques formulées ci-avant.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE JOSSIGNY SUR LES PARCELLES A161, A178, A179, A182, A183, A181, A473 ET A169

Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2017, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a identifié avec chaque commune les espaces pouvant concourir à un développement harmonieux de l'équilibre social de l'habitat notamment par l'accueil d'opérations de logements d'intérêt communautaire.

Le projet

Les parcelles cadastrées A161, A178, A179, A182, A183, A181, A473 et A169 sises à Jossigny, actuellement classées en zone 1NA au titre du Plan d'Occupation des Sols, ont été identifiées comme pouvant accueillir une opération d'aménagement d'intérêt communautaire. Un projet d'aménagement étant actuellement en cours d'études sur lesdites parcelles conjointement entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la SPL Marne et Gondoire Aménagement et la commune de Jossigny.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des parcelles d'assiette par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

La commune Jossigny a délibéré par la délibération n°2013/041 en date du 22 novembre 2013 pour la délégation de son droit de préemption urbain sur les parcelles susnommées.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire peut légalement accepter délégation des droits de préemption urbain de la part des communes sur tout ou partie de leur territoire.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles A161, A178, A179, A182, A183, A181, A473 et A169 sises à Jossigny

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CARNETIN

Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2017, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a identifié avec chaque commune les espaces pouvant concourir à un développement harmonieux de l'équilibre social de l'habitat notamment par l'accueil d'opérations de logements d'intérêt communautaire.

Le projet

Les parcelles cadastrées B 43 et B44 sises à Carnetin, actuellement classées en zone UA et N au titre du Plan Local d'Urbanisme et formant une unité foncière, ont été identifiées comme pouvant accueillir une opération d'aménagement d'intérêt communautaire.

La réalisation de cette opération de logements semble opportune afin de permettre à la commune de Carnetin d'à la fois renouveller son offre de logements, de participer au renouvellement de son cœur de village, et de répondre aux objectifs qui lui ont fixé par le P.L.H. 2011-2017.

Par délibération en date du 14 mai 2012, afin de mener à bien son projet de territoire et au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a défini les opérations d'aménagement (au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme) d'intérêt communautaire dont : les opérations d'aménagement concourant à la création et/ou à la réhabilitation d'au moins 5 logements sociaux dans les communes dont la population légale est inférieure à 1.500 habitants.

Ces parcelles pourront donc faire l'objet d'un projet d'aménagement d'intérêt communautaire.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des parcelles d'assiette par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

La commune Carnetin délibèrera le 13 décembre 2013 pour la délégation de son droit de préemption urbain sur les parcelles susnommées.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire peut légalement accepter délégation des droits de préemption urbain de la part des communes sur tout ou partie de leur territoire.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles B 43 et B 44 sises à Carnetin
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'acquisition des dites parcelles par voie de préemption

GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM « FOYERS DE SEINE ET MARNE » AUPRES DE LA CAISSE DES

DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION AMELIORATION DE 38 LOGEMENTS SISE 104 RUE DU MARECHAL GALLIENI A THORIGNY SUR MARNE

« Foyers de Seine et Marne », société anonyme d'HLM est maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération de logements en acquisition réhabilitation comptant 38 logements sociaux sise 104 rue du Maréchal Galliéni à Thorigny-sur-Marne. Cette opération comporte 26% de logements PLAI (soit 10 logements) et 74% de logements PLUS (soit 28 logements). Cette opération est réalisée conjointement avec une opération de construction de 31 logements sociaux, également sous la maîtrise d'ouvrage de la société anonyme d'HLM « Foyers de Seine et Marne ».

Pour cette opération, « Foyers de Seine et Marne » a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt à hauteur de 100% (révisable livret A) pour la construction des 38 logements PLUS/PLAI en acquisition - réhabilitation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le bailleur « Foyers de Seine et Marne » a sollicité le 5 novembre 2013 une participation financière pour cette opération. Le dossier est actuellement en cours d'instruction au sein de nos services.

Les prêts concernés sont les suivants :

- Un prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLUS d'un montant de **1 716 031.00 €** à **2,85** % sur **40** ans pour les travaux.
- Un prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLUS d'un montant de 1 688 976.00 € à 2,85 % sur 50 ans pour le foncier.
- Un prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLAI d'un montant de 825 364.00 € à 2,05 % sur 40 ans pour les travaux.
- Un prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLAI d'un montant de 812 352.00 € à 2,05 % sur 50 ans pour le foncier.

Cette demande de garantie d'emprunts entre dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire et des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire définie par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire par délibération n°2013-060 du 1^{er} juillet 2013.

Par une garantie totale des prêts sus-désignés, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire s'engage :

- pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la CAMG devient réservataire d'un contingent de 20% des logements.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec la société anonyme d'HLM « Foyers de Seine et Marne » une convention par laquelle :

- la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC);
- « Foyers de Seine et Marne » s'engage à réserver un contingent de 7 logements locatifs sociaux (PLUS) à la CAMG.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

> APPROUVE les garanties d'emprunts suivantes :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le contrat de Prêt signé entre la SA les Foyers Seine et Marne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 042 723.00 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PLUS/PLAI est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements située 104 rue du Maréchal Gallieni à THORIGNY SUR MARNE.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Prêt PLUS TRAVAUX

Périodicité des échéances : annuelles

Montant du prêt : 1 716 031.00 €

Durée totale du prêt PLUS TRAVAUX: 40 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

Modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50% maximum (actualisable à

l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation de l'index de référence sans que les taux d'intérêt et de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

Prêt PLUS FONCIER

Périodicité des échéances : annuelles

Montant du prêt : 1 688 976.00 €

Durée totale du prêt PLUS foncier: 50 ans Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

Modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation de l'index de référence sans que les taux d'intérêt et de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

Prêt PLAI TRAVAUX

Périodicité des échéances : annuelles

Montant du prêt : 825 364.00 €

Durée totale du prêt PLAI TRAVAUX: 40 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pdb

Modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation de l'index de référence sans que les taux d'intérêt et de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

Prêt PLAI FONCIER

Périodicité des échéances : annuelles

Montant du prêt : 812 352.00 €

Durée totale du prêt PLAI TRAVAUX: 50 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pdb

Modalité de révision des taux : DL double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation de l'index de référence sans que les taux d'intérêt et de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index Inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge de 0.60% (60 points de base).

S'il exerce cette faculté. le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 60 pdb ;

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

<u>Article 5</u> : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PPEANP

Dans le cadre de sa politique de préservation de ses espaces agricoles et naturels, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a lancé un marché dont le lauréat est le groupement SAFER lle de France – Biotope.

Conformément à la délibération du 29 juin 2010 n°2009/34, une étude pour la mise en place du PPEANP a été lancée en août 2010 pour une durée de 3 ans. Le délai global de l'étude a été prolongé de 7 mois par avenant n°1 du 20 août 2012. L'étude prend fin le 2 mars 2014.

Cette étude était découpée en 3 phases :

- Un diagnostic du territoire et une proposition de périmètre : cette phase a été validée par la délibération n°2011/086 du Conseil communautaire le 21/11/2011
- Une procédure de création du PPEANP pilotée par le Conseil général : suite à l'enquête publique organisée du 21 juin au 21 juillet 2012, le PPEANP a été créé par le Conseil général le 21 décembre 2012.
- L'élaboration du programme d'actions : cette phase a démarré en janvier 2013, objet de la présente délibération

Compte tenu de l'intégration de Jablines et Montévrain, une étude pour étendre le PPEANP créé le 21 décembre 2012 a été lancée courant 2012. Le diagnostic a été rendu fin 2012 et la procédure d'extension est actuellement en cours. L'enquête publique s'est tenue du 4 octobre au 4 novembre 2013. Le commissaire enquêteur devrait rendre son rapport le 4 décembre 2013.

Le programme d'actions du PPEANP porte sur le périmètre tel que créé le 21 décembre 2012 et sur le projet d'extension en cours. C'est un document opérationnel qui est non contraignant. Son application se base sur le volontariat des partenaires.

Pour élaborer le programme, le prestataire s'est basé sur les enjeux du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic de 2010 (étude initiale) et de 2012 (étude Jablines et Montévrain). Sur la base de ces orientations, des groupes de travail se sont tenus avec les partenaires, techniciens et associations entre avril et juin 2013 afin de décliner ces orientations en piste d'actions.

Une première version du programme a ainsi été présentée aux élus lors d'une réunion le 27 septembre et au comité technique du 3 octobre 2013. A cette occasion, les partenaires ont proposé des axes d'amélioration du programme. La chambre d'agriculture a particulièrement été associée à l'élaboration de ce programme lors de réunion de travail du 26 septembre 2013 et du 21 novembre 2013. Enfin, le comité de pilotage s'est réuni le 2 décembre pour valider le programme d'actions dans sa version définitive.

La version définitive du programme s'articule autour de 8 thématiques pour un total de 33 actions :

- La planification
- Le respect des espaces ouverts
- Le foncier
- L'amélioration des pratiques des acteurs économiques (agriculteurs et forestiers)
- L'amélioration des pratiques des gestionnaires
- La restauration et l'aménagement
- Les pratiques et usages du grand public
- Les actions transversales

Chacune des 33 actions est priorisée. 12 actions sont de priorité 1, à mettre en place dans les 3 ans. Les autres actions (priorité 2 et 3) sont à réaliser à moyen terme.

Au-delà de l'ensemble des actions identifiéees dans le tableau de bord, la mise en place d'un comité de suivi du PPEANP avec notamment la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le Conseil général, l'Agence des Espaces Verts, la chambre d'agriculture, des associations locales, la DDT et la SAFER lle de France est prévue ainsi qu'une formation des élus et techniciens du territoire sur le PPEANP.

Le Conseil général consultera la Chambre d'Agriculture et les communes sur le présent programme avant de l'approuver en assemblée générale au cours de l'année 2014.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le programme d'actions du PPEANP

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA REGION SUD ET EST DE LAGNY

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la région Sud et Est de Lagny (SIERSEL) a diligenté un audit sur l'éclairage public de la commune de Bussy-Saint-Martin afin de diminuer les nuisances de pollution lumineuse, d'améliorer l'état de ce réseau, de rendre celui-ci conforme aux nouvelles normes applicables en 2015 et de diminuer la consommation en électricité de manière substantielle.

Dans ce cadre, la commune de Bussy Saint Martin a signé le 22 mai 2013 avec le SIERSEL une convention déterminant les conditions financières de la rénovation du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune de Bussy Saint Martin.

La rue de l'Etang, déclarée chemin d'intérêt communautaire, possède 18 points lumineux. A ce titre, La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prendrait à sa charge la somme de 2 663€. Une convention devra formaliser cette participation financière.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention déterminant les conditions financières de la rénovation du réseau d'éclairage public entre le SIERSEL et la CAMG sur le territoire de la commune de Bussy Saint Martin

ASSAINISSEMENT - LOI WARSMANN - DEMANDES DE DEGREVEMENTS

La loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 induit de nouvelles dispositions relatives aux dégrèvements sur factures d'eau consécutives à une fuite.

Le traitement d'une partie de ces dégrèvements incombe désormais à l'exploitant du réseau d'eau potable de façon automatique. Certains dossiers ne seront par conséquent plus soumis au bureau communautaire pour décision.

L'exploitant informera la CAMG des dégrèvements accordés dans le cadre de ce nouveau dispositif.

A cet effet, le nouveau dispositif s'applique :

- uniquement pour les locaux d'habitation
- pour les fuites sur canalisations (sont donc exclues les fuites dues à des appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage.)
- pour une consommation anormale (au moins 2 fois le niveau de consommation moyen de l'abonné)

En conséquence, ne sont pas prises en compte les demandes concernant notamment:

- une consommation inférieure au double de la consommation moyenne,
- les locaux autres que ceux d'habitation.

Aussi, il est proposé d'élargir le champ d'application des dégrèvements à ceux exclus du dispositif de la loi Warsmann en autorisant le bureau communautaire à statuer sur les cas suivants :

- une consommation inférieure au double de la consommation moyenne,
- les locaux autres que ceux d'habitation,
- les fuites sur canalisation

Par ailleurs pour toute demande, la réparation devra être attestée par une entreprise de plomberie (fuite réparée- localisation- date de réparation).

Ces demandes seraient soumises au bureau communautaire pour décision.

Les dégrèvements seront ainsi accordés ou refusés selon le tableau ci-après :

-					
		DECIS	SIONS		
		Consommation < double	Consommation > double		
		consommation moyenne	consommation moyenne		
	Locaux d'habitation	BUREAU	EXPLOITANT		
	Autres	BUREAU	BUREAU		

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MODIFIE, comme suit, la délégation au Bureau pour la compétence figurant au point 9 suivant :

DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :

- Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 200 000 € HT;
- 2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- 3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
- 4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
- 5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
- 6. Prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité:
- 7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
- 8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
- 9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour les locaux autres que ceux d'habitation, et pour les fuites sur canalisation;
- 10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
- 11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;

> DELEGUE au Président les compétences suivantes :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires :
- 2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € HT ;

- 4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
- 5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
- 9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
- 10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
- 11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
- 12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
- 13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
- 14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
- 15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
- 16. signer les décisions afférentes à l'octroi de dégrèvements consécutifs à une fuite d'eau calculés sur la base du tarif de la surtaxe assainissement appliqué au moment du sinistre, pour un volume de fuite limité à 5 000 m³;
- 17. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
- 18. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
- 19. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2014

La Communauté d'Agglomération a engagé depuis plusieurs années un programme pluriannuel d'investissement ambitieux afin d'améliorer la qualité du service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ainsi, depuis 2008, ce seront près de 21 M€ qui auront été consacrés à ces travaux de réhabilitation. Afin de poursuivre ce PPI, une enveloppe annuelle de 4,35 M€ est prévue pour 2014 et 2015.

La ressource essentielle du budget assainissement repose sur la surtaxe assainissement.

Si les exercices antérieurs ont fait ressortir une certaine volatilité du produit reversé par le fermier, il semble toutefois que sa maîtrise soit plus stabilisée aujourd'hui. Le taux de réalisation des crédits inscrits au budget 2013 est d'ailleurs proche des 100%.

Une consommation moyenne d'eau de 3,0 M m³ et une déclinaison du programme d'investissement permet une stabilité du taux de surtaxe.

Il est donc proposé de maintenir le taux de surtaxe de 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014, soit 0.7368 € par m³.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE le montant de la surtaxe assainissement à 0,7368 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2014, soit le même taux que celui de 2013

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE EN CATEGORIE II

La réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Le 31 décembre 2013, le classement en étoiles disparaît au profit d'un classement en catégorie (de l à III) plus en phase avec les nouvelles attentes des clientèles et les réalités de la profession.

Le classement est volontaire. Il résulte d'une volonté d'affirmer son rôle de destination touristique en affichant un niveau de service cohérent.

La réforme de ce classement est inscrite dans une dynamique de progrès motivante pour le personnel, en cohérence avec la « démarche qualité » et de construire de telle manière qu'il soit un outil de valorisation de la destination et un label pour le grand public. Bien que non obligatoire au regard des missions confiées par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme, ce classement est un outil de gestion interne et de management, il offre l'assurance d'un service public de qualité tant pour la population locale que pour les touristes extérieurs.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour 5 ans par référence à une liste de critères (voir dossier en annexe) et sur la base d'un **dossier déclaratif**. Le dossier présenté par l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire vise un classement en catégorie II.

La procédure implique au préalable l'approbation de cette demande par l'organe délibérant de la collectivité de tutelle.

Ce point a été soumis au conseil d'administration de l'office de tourisme et a été approuvé à l'unanimité le mercredi 4 décembre 2013.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de classement en catégorie II présentée par l'Office de Tourisme telle qu'annexée
- > AUTORISE le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Créé sous forme de régie autonome en 2005 en lieu et place de l'association que la communauté d'agglomération subventionnait depuis 2003, l'Office de Tourisme met en œuvre la politique touristique de Marne et Gondoire, notamment au regard de la convention d'objectifs, approuvée lors du conseil communautaire du 8 avril 2013.

L'Office de Tourisme, qui compte 9 agents en 2013, ajuste son activité en permanence pour valoriser le territoire de Marne et Gondoire et les réalisations de la communauté d'agglomération et pour dynamiser la fréquentation au service du développement économique.

Les actions menées par l'OTMG visent trois cibles de clientèle : les touristes, la population locale, les habitants et les professionnels.

Si la mission de base de l'OTMG est d'accueillir et informer les clientèles (10 000 contacts à l'espace d'accueil), la promotion - notamment numérique - est au cœur de ses actions 2013. L'OTMG développe, par ailleurs, les deux équipements que sont la halte fluviale et le moulin Russon.

2013 est une année de consolidation dynamique de l'activité. Elle est marquée par un développement du numérique, une politique d'animation recentrée sur des événements forts et un partenariat renforcé avec les communes.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

> APPROUVE le rapport d'activités 2013 de l'Office de Tourisme

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME AVANCE AU TITRE DE 2014

L'Office de Tourisme a été créé sous la forme d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière au 1^{er} janvier 2006. Cet établissement aura des dépenses obligatoires à payer dès janvier : salaires, charges sociales...

Afin de ne pas mettre en difficulté cette structure et dans l'attente du vote du budget de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, il vous est proposé de voter une avance à valoir sur leur subvention 2014.

Cette avance est fixée à 1/4 de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme en 2013 soit 98 614,25 €.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2013

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le versement d'une avance de la subvention 2014 à l'Office de Tourisme de 98 614,25 € (ligne 020-6574)

Questions diverses:

- Monsieur LEROY informe le conseil de la présence d'une construction illégale, près de l'aqueduc de la Dhuis, contenu dans notre PPEANP et dans le PRIF sur la commune de Thorigny sur Marne. Malgré un constat, une mise en demeure, puis un arrêté, elle demeure habitée. Il alerte sur cette situation et demande que ľon peut faire pour que cesse cette occupation. ce Monsieur GUILLEMET lui répond qu'il reviendra vers lui avec des éléments concrets. Monsieur CHARTIER rappelle qu'aujourd'hui le respect du droit des sols relève de la responsabilité des communes. Il demande à ce que l'action de la commune puisse être porté collectivement par l'ensemble des maires.
- Monsieur DUCROS s'interroge sur l'état d'avancement de la mise en réseau des bibliothèques. Monsieur CHARTIER précise qu'un point sera fait sur ce projet lors du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23H10